

**ARRETE REGLEMENTANT LES TRAVAUX DE VOIRIE  
RUE DES PONTS A CROISSY-SUR-SEINE**



CROISSY-SUR-SEINE

**ARRETE N°428/2011/ST**

Le Maire de la commune de Croissy-Sur-Seine,

Vu le livre 1<sup>er</sup>, Titre III du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1 et suivants, L22.13-1 et suivants de la section 1,  
Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 325-12 et suivants, R 411-8 et R 417-10 et ses arrêtés et circulaires d'application,  
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la convention du 16 décembre 1993 et ses avenants relatifs à la mise à disposition du Département des Yvelines de la Direction Départementale de l'Équipement des Yvelines,  
Vu les articles L2122-24, L2112-7, L2112-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411-8,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériel sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,  
Vu le décret de 8 janvier 1974 classant les R.D.121 et R.D. 321 dans la nomenclature des routes à grande circulation,  
Vu l'arrêté n° 2008-146 du 17 mars 2008 portant délégation à Philippe LANGLOIS, Maire Adjoint pour les questions ayant trait à l'environnement aux travaux et à la voirie,

Vu la demande de **SEGEX – Agence sud Wissous- 4, boulevard Arago, 91 320 WISSOUS**

Considérant qu'à l'occasion de travaux de rénovation d'éclairage (dépose et repose de mâts) par l'entreprise SEGEX, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer à la fois le bon déroulement des travaux et la sécurité du public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **09/11/2011** et pendant la durée des travaux (soit 4 semaines), la circulation et le stationnement de tous les véhicules pourront être réglementés par les dispositions ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit et déclaré gênant d'un côté ou des deux côtés de la voie par rapport au chantier et à sa progression, sur un ou plusieurs emplacements de stationnement régulier et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- La circulation pourra être réduite à une voie de circulation ou interrompue momentanément. La signalisation est à la charge du demandeur.
  
- La circulation devra être rétablie de 18h00 à 8h00 et du vendredi 18h00 au lundi 8h00.

**ARTICLE 2 :** L'accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante et réglementaire sera mise en place par les entreprises sous leur entière responsabilité et installée au moins 48 heures avant le début des travaux. La signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées, par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Les entreprises réalisant les travaux de voirie devront respecter le règlement de voirie de la commune de Croissy-sur-Seine et se conformer à l'article 2 de l'arrêté municipal contre le bruit n° 95 / 2001 du 25 mai 2001, autorisant les travaux bruyants.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire du Vésinet, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Croissy-sur-Seine  
Le 07 novembre 2011

Pour le Maire Adjoint,  
Philippe LANGLOIS

Et de la publication le